

Conseil d'Administration Jeudi 26 janvier 2023 Salle de réunion de l'ADAC 65

DELIBERATION N° 2023-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65

M. PÉLIEU, Président

Présent

1er Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Coteaux)

M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)

Excusée, représentée par F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais)

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

M. BEGORRE (Ossun) M. PLANE (Lourdes-2)

P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)

Présent Excusé, représenté par M. LAMON (Les Coteaux) Excusé, représenté par M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron)

Excusée, représentée par E. LABORDE (Lourdes-1)

Excusé

Présente

<u>Excusés</u>: B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre); A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez); J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses); T. LAVIT (Lourdes-1).

2ème Collège (Maires et Présidents d'EPCI)

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Excusé

B. MORA (Tostat)

Excusé

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Excusé, représenté par A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont)

P. VIGNES (Laloubère)

Absent, représenté par Y. PUJO (Trébons)

P. ESTRADE (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Excusé, a donné pouvoir à P. ESTRADE (Aspin-Aure)

C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)

Excusé, a donné pouvoir à M. PÉLIEU, Président

R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)

Excusé

Excusés : J.C. CASTÉROT (Geu) ; B. MORA (Tostat) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Absentes: S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse); J. MONTES (Gembrie).

<u>ADAC 65</u>: L. MICHAUT (Directrice Générale); N. MAINGUY (Assistante de direction); R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO); B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique); K. GRACIA (Conseiller juridique); A. HUBERDEAU; C. LASSALLE; C. MIRANDE (Assistants à

Maîtrise d'Ouyrage).

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2023
065-200034163-20230126-2023_002-DE

Excusée: E. VIGNES (Conseillère juridique).

Paierie Départementale : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

<u>Absents</u>: O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental).

Secrétaire de séance : B. VERDIER (les Coteaux).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

Vu le procès-verbal n°2023-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 26 janvier 2023,

Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2023
065-200034163-20230126-2023 002-DE

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2022,
- le budget 2023 dont la création d'une section d'investissement,
- l'actualisation du tableau des emplois permanents de l'ADAC et la création d'un poste de conseiller juridique (A ou B),
- la modification de la valeur faciale des titres restaurant qui passe de 6€ à 8€,
- le projet de rapport sur les activités de l'ADAC en 2022,
- la fixation de la date limite du 31/05/2023 pour adhérer à l'ADAC en 2023.

Article 2 : à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à :

- lancer le recrutement d'un conseiller juridique (A ou B) et à signer tout document y afférant,
- signer tout document en lien avec le projet de thèse de Kevin GRACIA (convention CIFRE, contrat de travail « doctorant », contrat de collaboration avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, etc...).

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration de

RF Hautes-Pyrénées

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2023
065-200034163-20230126-2023_002-DE